

20 décembre 2013

Original: espagnol

(13-7023) Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: CHILI
	Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Servicio Agrícola y Ganadero - SAG (Service de l'agriculture et de l'élevage)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Bovins pour la reproduction
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:
	[X] Tous les partenaires commerciaux
	[] Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: Establece exigencias sanitarias para la internación a Chile de bovinos para la reproducción y Deroga Resoluciones n°1.487 de 1992 y n°1.692 de 1992 (Établissement des exigences sanitaires régissant l'admission au Chili des bovins pour la reproduction et abrogation des décisions 1487 de 1992 et 1692 de 1992). Langue(s): espagnol. Nombre de pages: 7
	http://members.wto.org/crnattachments/2013/sps/CHL/13_4979_00_s.pdf
6.	Teneur: Établissement des exigences sanitaires spécifiques régissant l'admission au Chili des bovins pour la reproduction
7.	Objectif et raison d'être: [] innocuité des produits alimentaires, [X] santé des animaux, [] préservation des végétaux, [] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8.	Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:
	[] Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté)
	[X] Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques)
	[] Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP)
	[] Néant
	La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? [X] Oui [] Non

Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:

- 9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:
- **10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa)**: À la publication au Journal officiel (*Diario Oficial*)

Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): 80 jours à compter de la date de distribution de la notification

- 11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: [] Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): À la publication au Journal officiel (Diario Oficial)
 - [] Mesure de facilitation du commerce
- 12. Date limite pour la présentation des observations: [X] Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 18 février 2014

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl

13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Courrier électronique: sps.chile@saq.gob.cl